

-----

**Présents : Communauté de Communes des deux Morin :**

CHERON Emmanuel, titulaire - CLAY Déborah, titulaire - DE VESTELE Philippe, titulaire - EUGENE Jean-Baptiste, titulaire - FRISSON Thierry, titulaire - JORAND Michel, titulaire - LEGRAND Michel, titulaire - LUQUOT Gil, titulaire - MICHELOT Bernard, titulaire - VAN DER SCHUEREN James, titulaire - LEBLANC Pierrette, suppléante

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

CALUCH Laurent, titulaire - DUBECQ Dominique, titulaire - FARIVAR Parastou, titulaire - HUBERT Joël, titulaire - CHARPIGNON Alain, suppléant

**Communauté de Communes du Provinois :**

AGNUS Didier, titulaire - BLANCHARD Flavien, titulaire - BONTOUR Alain, titulaire - BOULET Christine, titulaire - BOULLOT Alain, titulaire - BOURDON Louis, titulaire - CAUMARTIN Pierre, titulaire - CRAPART Claire, titulaire - de BISSCHOP Bertrand, titulaire - de MEULENAERE Alexandre, titulaire - MAZZUCHELLI Olivier, titulaire - NAVARETTE Antonio, titulaire - PERNEL Fabien, titulaire - PIERRU Hugo, titulaire - BELLACHE Chantal, suppléante - LANGLET Bernard, suppléant - WALLE François, suppléant

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

CHINEAU Francis, titulaire - CHAPLOT Jean-Luc, titulaire - FORET Sylvie, titulaire - FORGET Michel, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LEMORE Christine, titulaire - LUCE Laure, titulaire - MARTIN José, titulaire - PODOROJNIY Anastasia, titulaire - POULAIN Michel, titulaire - RAY Daniel, titulaire - REMBLIER Stéphane, titulaire - SAINT-CENE Christine, titulaire - SIVANNE Evelynne, titulaire - VERRIER Didier, titulaire - BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant - MARGOUILLA Jean-Pierre, suppléant - MAURY Yannick, suppléant

**Commune de Vieux Champagne :**

**Commune de Vanville :**

**Commune de Saint Just en Brie :**

**Excusés :**

**Communauté de Communes des deux Morin :**

BONTOUR Thierry - GRENET-LAFFONT Denis - LEGROS Lionel - TALFUMIER Daniel

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

COIBION Frédéric - HIERNARD Thierry - VAN LANDEGHEM Jean-Marie

**Communauté de Communes du Provinois :**

BACHELET Stéphane - CANAPI Marie-Pierre - FABRE Dominique - PANNIER Michèle - PERRINO Fabien - SIMONY Jacques

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

CARELLA Cyril - JAMBUT Gérard - JOUNIAUX Olivier - KLEINRICHERT Patrice - PARQUET Véronique - PERNET Roger

**Absents :**

**Communauté de Communes des deux Morin :**

BEAUJEAN Serge - BERTHOMIER Gérard - BOUTIN BESSIERE Maryvonne - BUTET Gérard - CASSAGNE Philippe - CHAMPENOIS Christian - GILBIN Catherine - GUIGNIER Marie-France - LE CORRE Raymond - MONBEIG Pierre-Dominique - OUVRE Michel - PAIX Josiane - PEIGNOT Pierre - PHILIPPE Jean-Marie - PRON Philippe - THIEBLEMONT Gilles - THOMINET Nicolas

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

BRODARD Yves - CARLIER Dominique - DOMARD Muriel - ESCULIER Dorys - GELSUMINI Patrick - GOBARD Éric - GUILLETTE Christine - LEMAIRE Ingrid - SALA Patrick - VEIL Cathy

**Communauté de Communes du Provinois :**

ARTHUR Olivier - BAALI CHERIF Cherifa - BANNE Pascal - BONICI Claude - CHARPENTIER Cécile - COGNYL Gérard - DAVY Jérôme - FASSELER Philippe - GALAND Yvette - HOTIN LETANG Julie - LEBAT Patrick - LEFEVRE

*Christophe – MARCHAND François - MILLET Jérôme - PELLICIARI Bruno – PERRIN Catherine – ROCIPON Jean-Pierre – VICQUENAUlt Nadège - VOISEMBERT Pierre*

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

*BEAULIEU Raphaël – BRAND Julie – CARRASCO Alain – de ROUX Julie – DELETTRE Isabelle – FASSIER Delphine – FLAMEY Francis – FLON Martine – GAUCHER Olivier – GAY Colette - GIMENO Isabelle – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – LEPATRE Michel – MENARD Sophie – PATUREAU Pascal – QUÉRÉ Catherine – SIMON Dominique – TAUSTE Pedro – THIENARD Gérard – VILLIERS Nadine*

**Commune de Vieux Champagne :**

*MEDJANI Nadia, titulaire*

**Commune de Vanville :**

*LABATUT Jean-Luc, titulaire*

**Commune de Saint Just en Brie :**

*CAFFIAUX Thomas, titulaire*

**Pouvoirs :**

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

**Secrétaire de Séance** : Pierre CAUMARTIN

**OBJET : N° 2023-001 – APPROBATION PV SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE – CHAILLY EN BRIE**

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 26 septembre 2022 à Chailly en Brie a été transmis à chacun des membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022 qui n'appelle aucune observation

---

**N° 2023-002 Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Comité Syndical dans toutes les collectivités incluant au moins une commune de 3 500 habitants.

Ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget syndical, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel du syndicat.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais sa teneur est retracée par une délibération du Comité Syndical pour en prouver l'existence.

Ce débat est l'occasion, dans un souci de transparence et de bonne information des délégués, d'aborder les actions engagées et futures du Syndicat.

Le Comité syndical doit prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 qui seront transposées dans le budget syndical qui sera soumis prochainement au Comité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la note de présentation jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023,

---

**OBJET : N° 2023-003 –S2e77 - Décision modificative N°2 – Budget 2022**

Vu la présentation de la présidente

Après étude du dossier, suite à la présentation des justificatifs de réparation suite à une fuite très importante.

Il a été proposé d'appliquer un dégrèvement exceptionnel sur le principe de la loi Warsman, soit un dégrèvement de 6 790 m<sup>3</sup> / facture de 7 026 m<sup>3</sup> sur une facture sur exercice antérieur

Afin de mandater cette annulation, il convient d'augmenter de 20 000 € l'article 673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs.

Il est proposé de passer la décision modificative suivante sur le budget 2022

Section de fonctionnement

Chap 023 : - 20 000,00 €

Chap 67 : + 20 000,00 €

Section d'investissement

Chap 021 : - 20 000,00 €

Chap 23 : - 20 000,00 €

Le comité syndical après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative.

---

**OBJET : N° 2023-004 Attribution marché pour les travaux d'interconnexion sur le territoire du transpreauvinois Phase 4 - Réseaux**

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 Décembre 2022 à 9h00.

Après étude des dossiers déposés des candidats retenus suite à l'appel d'offres pour un marché d'appel d'offre ouvert en application des articles R2124-1 et du 1<sup>er</sup> de l'article R2124-2 du code de la commande publique et avoir entendu le rapport du maître d'œuvre SETEC-HYDRATEC

La commission après avoir débattu, propose de retenir pour les lots 1 à 3 les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Groupement CISE TP / LA LIMOUSINE /SETA pour 3 649 895,00 € HT
- Lot 2 : Groupement BIR / Nord Est TP – solution de base pour 2 099 658,00 € HT
- Lot 3 : Entreprise SADE pour 2 938 391,00 € HT

Offres les mieux distantes selon les critères d'analyse énoncés au règlement de la consultation

Le Comité syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** les choix de la commission,

**RETIENT** les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Groupement CISE TP / LA LIMOUSINE /SETA pour 3 649 895,00 € HT
- Lot 2 : Groupement BIR / Nord Est TP – solution de base pour 2 099 658,00 € HT
- Lot 3 : Entreprise SADE pour 2 938 391,00 € HT
- 

**SOLLICITE** des aides financières au Conseil Départemental de Seine et Marne et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondant à ces travaux,

**DIT** que le budget de la collectivité sera aménagé en conséquence,

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

---

**OBJET : N° 2023-005 Avenant DSP- La Ferté Gaucher**

Vu la date de fin de la Délégation de service public avec la Société VEOLIA sur la commune de la Ferté Gaucher fixée au 31/12/2022,

Vu les travaux d'interconnexion du TransprEAUvinois en cours permettant d'alimenter en eau potable conforme aux limites réglementaires en vigueur la commune de La Ferté-Gaucher.

Vu les difficultés techniques imprévisibles obligeant à reporter le raccordement de la commune de La Ferté-Gaucher au TransprEAUvinois au 01 janvier 2024.

Afin de permettre au S2e77 de procéder aux travaux nécessaires au raccordement de la commune de La Ferté-Gaucher tout en assurant la continuité du service public, le contrat actuel doit être prolongé de 1 an et 8 jours.

Vu l'avis favorable de la CDSP réunie le 06 décembre 2022

Le comité syndical après avoir délibéré, **AUTORISE** la présidente à signer tout acte relatif à la mise en place de cet avenant

**OBJET : N° 2023-006 Convention de Servitude ENEDIS Parcelle ZD 17 à COURTACON**

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de la présidente,

Vu la signature de la convention de mise à disposition entre La Société ENEDIS et le Syndicat S2e77 relative à l'implantation d'un poste de transformation et tous leurs Accessoires 77137P0009 RESERVOIR, située LES PRES DE LA MARDELLE faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZD 17 d'une superficie totale de 1822 m<sup>2</sup> à COURTACON, dans le département de Seine et Marne.

Vu la demande d'ENEDIS pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Vu que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude

---

**OBJET : N° 2023 -007 ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**

Madame la présidente rappelle que l'article 7 des statuts de la Régie précise l'obligation de création d'un conseil d'exploitation pour la régie.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de **9 membres** :

- la présidente du S2E77 est membre de droit,
- 8 membres désignés par le Comité syndical au sein des délégués des communes du territoire gérées en régie.

Vu la démission de M HEMET Patrick, il est nécessaire d'élire un nouveau membre au sein du conseil d'exploitation

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le comité décide à l'unanimité, au titre de l'article L2121-22 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret

Madame la Présidente enregistre la candidature de Monsieur BOULLOT Alain

Aucun membre ne s'opposant à l'élection à main levée, l'élection des membres est faite à main levée

A l'issue du vote à main levée, Monsieur BOULLOT Alain est nommé à l'unanimité nouveau membre en remplacement de M HEMET Patrick.

Le conseil d'exploitation est composé des membres suivants :

- M. Philippe DE VESTELE - Président
- M. Alain BOULLOT
- M Eric GOBARD
- M. Michel JORAND,
- M. Michel LEGRAND,
- Mme Laure LUCE
- M. Gil LUQUOT,
- Mme Sophie MENARD,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

---

**OBJET : N° 2023-008 Commission d'appel d'offres Election de nouveaux membres**

Conformément à l'article 22- 5 ° du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, Président de la Commission, de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Syndical.

Composition actuelle de la Commission d'appel d'offres (CAO)

- MEMBRES TITULAIRES
  - Fabien PERNEL
  - Thierry BONTOUR
  - Marie Pierre CANAPI
  - Catherine PERRIN
  - Christian VANDENHOVE
- MEMBRES SUPPLEANTS
  - Alain BONTOUR
  - Julie HOTIN LETANG
  - Latevi LAWSON
  - Michel LEGRAND
  - Daniel TALFUMIER

Suite à la démission de M VANDENHOVE Christian, et le souhait de Mme CANAPI Marie Pierre de devenir suppléante, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres, les autres membres souhaitant rester membres de la commission.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le comité syndical après avoir délibéré

**ARTICLE 1 : DECIDE** à l'unanimité, au titre de l'article L2121-22 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret

**ARTICLE 2 : PROCEDE** au scrutin à l'élection de deux nouveaux membres titulaires et un nouveau membre suppléant

- Se portent candidats comme nouveaux MEMBRES TITULAIRES
  - o Michel LEGRAND
  - o José MARTIN

Sont élus à l'unanimité, deux nouveaux membres titulaires de la CAO : Michel LEGRAND, José MARTIN

- Se portent candidats MEMBRES SUPPLEANTS
  - o Marie Pierre CANAPI

Est élue à l'unanimité comme membre suppléant Marie Pierre CANAPI

**ARTICLE 3 : DIT** que la commission d'appel d'offres (CAO) est constituée comme suit :

- PRESIDENCE Claire CRAPART ou son représentant
- MEMBRES TITULAIRES
  - Thierry BONTOUR
  - Michel LEGRAND
  - José MARTIN
  - Fabien PERNEL
  - Catherine PERRIN
- MEMBRES SUPPLEANTS
  - Alain BONTOUR
  - Marie Pierre CANAPI
  - Julie HOTIN LETANG
  - Latevi LAWSON
  - Daniel TALFUMIER

---

**Objet : N° 2023-009 Commission de délégation de services publics (DSP) : élection de nouveaux membres**

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

**MISSIONS DE LA CDSP**

- Examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser le procès-verbal d'analyse des offres,

- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5.

Vu l'article L1411-5 du CGCT définissant le nombre de membres

Membres avec voix délibérative

- Le Président (ou son représentant), membre de droit,
- 5 membres du Comité syndical élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants).

Membres avec voix consultative

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Des personnalités (exemple : un représentant du cabinet d'études chargé d'aider la collectivité dans son choix de prestataire) ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Suite à la démission de M CORBISIER Bruno, et le souhait de Mme CANAPI Marie Pierre de devenir suppléante, il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 nouveaux membres, les autres membres souhaitant rester membres de la commission.

#### Commission Actuelle

En qualité de TITULAIRES

1. Déborah CLAY
2. Marie Pierre CANAPI
3. Claude BONICI
4. Bruno CORBISIER
5. Pascal PATUREAU

En qualité de SUPPLEANTS

1. Louis BOURDON
2. Cécile CHARPENTIER
3. Julie HOTIN LETANG
4. José MARTIN
5. Michèle PANNIER

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,

**ARTICLE 2 :** **PROCEDE** à l'élection des nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Se portent candidats comme nouveaux MEMBRES TITULAIRES
  - o Louis BOURDON
  - o José MARTIN

Sont élus à l'unanimité, deux nouveaux membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Louis BOURDON, José MARTIN

- Se portent candidats MEMBRES SUPPLEANTS
  - o Marie Pierre CANAPI
  - o Antonio NAVARETTE

Sont élus à l'unanimité comme nouveaux membres suppléants Marie Pierre CANAPI et Antonio NAVARETTE

ARTICLE 3 : suite à l'élection des nouveaux membres, **PROCLAME** et **DESIGNE** les élus suivants pour siéger à la Commission DSP

En qualité de TITULAIRES

1. Déborah CLAY
2. Claude BONICI
3. Pascal PATUREAU
4. Louis BOURDON
5. José MARTIN

En qualité de SUPPLEANTS

1. Cécile CHARPENTIER
2. Julie HOTIN LETANG
3. Michèle PANNIER
4. Marie-Pierre CANAPI
5. Antonio NAVARETTE

## POINTS DIVERS

### Débat d'orientations Budgétaires

M. Mazuchelli, (délégué CC du Provinois) demande pourquoi ne pas utiliser les excédents de la zone Bassée Montois pour équilibrer le budget de la Régie.

La régie SNE77 est chargée de l'exploitation des réseaux et de la distribution de l'eau et dispose d'un budget autonome. Les excédents de la zone Bassée Montois sont enregistrés dans le budget de cette zone au sein du budget du S2e77 qui est notamment en charge des travaux d'interconnexion et de réhabilitation des réseaux et ouvrages.

M. Maury (délégué CC Bassée Montois) demande des explications sur le plafond pour les communes en DSP.

Si la commune est au plafond de 5 € TTC pour une facture 120m<sup>3</sup>, toute augmentation de la part de l'exploitant (DSP ou Régie) entraîne une baisse de la part syndicale d'autant.

### Attribution des Marchés

M Mazuchelli demande une précision sur les prix fixés dans les marchés publics et s'ils peuvent être augmentés pas la suite. Il lui est répondu que tous les marchés publics de travaux prévoient des révisions sur les prix.

### Questions diverses :

Mme Luce demande des précisions sur la structure du prix de l'eau car l'augmentation des 0,35€ impactera la part syndicale.

De fait, il sera nécessaire de préciser les composantes du prix de l'eau et des explications sur les calculs et les plafonnements seront apportées lors du prochain comité.

Dates à retenir

- Prochain conseil d'exploitation : lundi 11/01/2023 à 17h00
- Prochain bureau : lundi 11/01/2023 à 18h00
- Prochain comité syndical : lundi 23/01/2023 à 18h30

**CLOTURE DE SEANCE**

La présidente remercie la Commune de Maison Rouge et lève la séance à 15h30.

La présidente

Claire CRAPART

Le secrétaire de séance

Pierre CAUMARTIN